



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JANVIER 2023**



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 23 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 janvier à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 16 janvier et s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire,

Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD Fabienne, Patrick LIVENAIS, Jacqueline COUSSY, Corinne LEROLLE, Philippe SIMONAUD, Grégory POITOU, adjoints ; Françoise DODIN, Catherine RASPI, Lisiane PELOU, Dominique PRIVAT, Christophe CAVEL, Sandra LAMY, Carole LALLEMAND, Patricia PETIT-DODIN, Laëtitia CHAGUÉ, Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Cathy STEINBACH, Sylvain NOUET, conseillers municipaux

Ont donné procuration : Bruno DEUIL, conseiller municipal, qui a donné procuration à Patrick LIVENAIS, adjoint, Éric PROUST, conseiller municipal, qui a donné procuration à Monsieur Yannick MORANDEAU, conseiller municipal.

Absents : Jean-Luc BUTEUX, Patrick BOUYER, Pascal MARKOWSKY, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Adrien MAZERAT.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 24

L'ordre du jour est le suivant :

1° - **Procès-verbal de la dernière séance du 15 décembre 2022**

2° - **Délibérations**

2-1 Affaires générales

1-2023 - Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission

2-2023 - Élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

3° - **Questions diverses**

NB : ces questions diverses ne donnent pas lieu à la prise de délibérations au sens juridique du terme. Elles consistent en des communications, informations, etc.

1° - PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

Le procès-verbal de la dernière séance du 15 décembre 2022 ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2° - DÉLIBÉRATIONS

2-1 Affaires générales

1-2023 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À UNE DÉMISSION

Rapporteur : Madame le maire

Par courrier distribué en mairie le 12 janvier 2023, monsieur le sous-préfet de Rochefort agissant par délégation de monsieur le préfet de la Charente-Maritime a informé madame le maire qu'il avait accepté la démission de monsieur Jean-Jacques RODRIGUES, de sa fonction de 5^{ème} adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal, d'où la nécessité de procéder à son remplacement.

En application des dispositions de l'article L.270 du code électoral qui indiquent que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* », il a alors été fait appel au candidat venant immédiatement après le dernier élu de cette liste (liste "Allez Saint-Georges"), à savoir monsieur Sylvain NOUET.

Ce dernier ayant confirmé son accord pour siéger au sein de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à son installation en qualité de conseiller municipal.

Vu l'exposé de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'installation de monsieur Sylvain NOUET en qualité de conseiller municipal de la commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON.

Étant précisé que le tableau du conseil municipal sera actualisé en conséquence.

2-2023 : ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE À UNE DÉMISSION

Rapporteur : Madame le maire

Par courrier distribué en mairie le 12 janvier 2023, monsieur le sous-préfet de Rochefort agissant par délégation de monsieur le préfet de la Charente-Maritime a informé madame le maire qu'il avait accepté la démission de monsieur Jean-Jacques RODRIGUES de sa fonction de 5^{ème} adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il n'est pas prévu de réduire le nombre d'adjoints fixé à sept par délibération n° 28-2020 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 ;

Il vous est proposé de procéder au remplacement de monsieur Jean-Jacques RODRIGUES par l'élection d'un nouvel adjoint, cette élection devant avoir lieu dans un délai de quinze jours (cf. en ce sens article L.2122-14 du code général des collectivités territoriales).

Étant fait observer que dans les communes de 1 000 habitants et plus, en cas de vacances, l'adjoint à désigner est choisi parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder, et que le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant (cf. en ce sens article L.2122-7-2, al. 4 du code général des collectivités territoriales).

Vu l'exposé de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DE MAINTENIR** le nombre d'adjoints au maire à sept.

- **DE PROCÉDER** à l'élection d'un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue¹ selon les règles prévues à l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

¹ Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Prenant acte de la candidature de monsieur Grégory POITOU, il est proposé à l'assemblée de constituer le bureau de vote de deux assesseurs en plus du secrétaire de séance déjà désigné préalablement, mesdames Laëticia CHAGUÉ et

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 23 janvier 2023

Frédérique VITRAC sont désignées à cette fin. Il est ensuite procédé au déroulement du vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom remet dans l'urne, fermée, son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a alors donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 24
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 00
- d. Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral) : 05
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 19
- f. Majorité absolue : 10

A obtenu : Monsieur Grégory POITOU, 19 voix.

Monsieur Grégory POITOU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint au maire et immédiatement installé.

- **DE PRÉCISER** que cet adjoint nouvellement élu prendra place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et que chacun des autres adjoints remontera d'un rang.

Étant précisé que le tableau du conseil municipal sera actualisé en conséquence.

3° Questions diverses

NB : ces questions diverses ne donnent pas lieu à la prise de délibérations au sens juridique du terme. Elles consistent en des communications, informations, etc.

3-1 Date du prochain conseil municipal

Madame le maire informe l'assemblée que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 27 février 2023.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance publique du conseil municipal est levée à 20h45.

Conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance du 23 janvier 2023 a été affichée à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune le 25 janvier 2023.

La maire,
Dominique RABELLE



Le secrétaire de séance
Adrien MAZERAT

A blue ink signature, likely of Adrien Mazerat, is written over the text of the secretary of the session.